

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la mer

## **Arrêté du fixant pour le corps des officiers de port la liste des fonctions mentionnées à l'article 15 du décret n°2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port**

NOR :

La ministre de la mer et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port

**Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les fonctions prises en compte pour l'application de l'article 15 du décret n°2001-188 du 26 février 2001 modifié susvisé sont les suivantes, pour le corps des officiers de port :

1. Dans les Grands ports maritimes :

- a) Commandant de port ;
- b) Commandant de port adjoint.

2. Dans les ports décentralisés : Commandant de port.

### **Article 2**

Le directeur des ressources humaines du ministère de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

La ministre de la mer,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur des ressources humaines,

J. CLEMENT

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,  
Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice de l'encadrement,  
des statuts et des rémunérations